



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 102-15

27 avril 2009
Original : anglais

F

Conseil international du Café
102^e session
18 – 20 mars 2009
Londres, Angleterre

Comité des finances et de l'administration

Mandat

Contexte

Le présent document contient le projet de mandat du Comité des finances et de l'administration de l'Accord de 2007, qui a été approuvé par le Conseil à sa 102^e session du 18 au 20 mars 2009.

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

MANDAT

1 Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) examine en premier lieu toutes les questions de nature financière et/ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Conseil, à savoir entre autres :

- i) l'approbation du budget administratif ;
- ii) l'approbation des comptes annuels de l'Organisation ; et
- iii) la nomination du vérificateur.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne six représentants des Membres exportateurs et quatre représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.

4. Les réunions du Comité ne sont pas ouvertes aux observateurs